



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

### AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du **17 AOUT 1994**  
*Sitzung vom*

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 15 février 1994 de la commune de Chandolin sollicitant l'homologation du nouveau PAL et du RCC;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi sur le régime communal du 13 novembre 1980;

Vu les dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu le préavis du Service de l'aménagement du territoire du 28 avril 1994;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 24 mars 1993 donnant l'accord de principe au projet de révision des plans d'affectation de zones et du RCC de la commune de Chandolin;

Vu l'enquête publique des plans d'affectation de zones et du RCC parue dans le Bulletin officiel No 28 du 9 juillet 1993;

Vu les oppositions soulevées suite à cette enquête publique;

Vu l'approbation des plans d'affectation de zones et du RCC par l'assemblée primaire le 2 décembre 1993;

Vu l'avis de publication de cette approbation paru dans le Bulletin officiel No 50 du 10 décembre 1993;

Vu l'absence de recours;

Vu les corrections apportées par la commune de Chandolin à son PAL, selon lettre du 31 mai 1994;

Vu la détermination complémentaire du Service de l'aménagement du territoire du 1er juillet 1994;

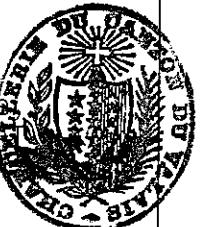
Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d e c i d e :

d'homologuer le PAL et le règlement communal des constructions, à l'exclusion des zones des Mayens, qui feront l'objet d'une étude séparée tenant compte du plan directeur cantonal et sur la base des recommandations proposées par le "Vade-Mecum" "Des Mayens à la zone des Mayens".

droit de sceau : 50 francs

Pour copie conforme  
LE CHANCELIER D'ETAT



- 5 extr. Dpt int. —
- 1 " Insp. fin.